

---

Compte rendu de la députation du 31 décembre 1790 et lecture du discours tenu par le président de l'Assemblée devant le roi et la reine et leur réponse, lors de la séance du 1er janvier 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Compte rendu de la députation du 31 décembre 1790 et lecture du discours tenu par le président de l'Assemblée devant le roi et la reine et leur réponse, lors de la séance du 1er janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. pp. 745-746;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1885\\_num\\_21\\_1\\_9619\\_t1\\_0745\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9619_t1_0745_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

somme annuelle de 500 livres ; chaque élève de la seconde classe aura une somme annuelle de 400 livres ; et chaque élève de la troisième classe aura une somme annuelle de 300 livres.

## Art. 8.

« Tous les ans les élèves de chacune de ces classes seront soumis à un concours et à des examens au jugement de l'ingénieur en chef et des inspecteurs généraux, qui se trouveront à Paris.

## Art. 9.

« Sur l'avis motivé de ladite assemblée, l'administration pourra renvoyer les sujets qui seront incapables ou qui ne suivraient pas avec application les exercices de l'école.

## Art. 10.

Il sera alloué chaque année la somme de 8,000 l. pour les dépenses de l'école et la distribution annuelle des prix ; l'état détaillé de ces dépenses sera soumis tous les ans à l'Assemblée nationale.

## Art. 11.

« L'administration centrale des ponts et chaussées donnera son avis sur le logement convenable à l'établissement et à l'école des ponts et chaussées, pour y être statué par l'Assemblée nationale sur le rapport de son comité des finances. »

M. **Lebrun**, au nom du comité des finances, dit :

Vous avez décrété dernièrement qu'il sera sursis à toute présentation de comptes aux chambres des comptes. Cependant il a été présenté à la chambre des comptes de Bretagne plusieurs comptes de 1789, pour lesquels il s'élève des contestations entre la chambre et les administrations de départements. Votre comité des finances vous propose de décréter la disposition suivante : « Il sera sursis au jugement des comptes de l'année 1789, qui pourraient avoir été présentés aux chambres des comptes, jusqu'à l'organisation de la comptabilité. »

(Ce décret est adopté.)

M. **le Président** annonce l'ordre du jour de la séance de demain.

M. **Pétion**. Je vois sur le tableau de l'ordre du jour de demain un projet de décret sur les dispenses de mariage. Je crois qu'il est peu de membres qui soient en ce moment en état de prononcer sur cette importante matière. Vous avez d'ailleurs des objets beaucoup plus instants. Je demande l'ajournement du rapport sur les dispenses de mariage.

M. **l'abbé Gouttes**. C'est un objet très important : une quantité de familles sont dans la souffrance ou vivent dans le concubinage.

M. **Bouche**. Un membre du comité ecclésiastique, M. Durand (de Maillane), a rédigé un projet de décret concernant les formes civiles du mariage. Ces questions sont délicates, épineuses, dangereuses à traiter. Si vous vous occupiez des dispenses de mariage, on ne manquerait pas de vous faire des motions incidentes, très indiscrettes dans les circonstances présentes. Je demande le renvoi du tout à la législature prochaine.

(L'Assemblée ajourne indéfiniment la question des dispenses de mariage.)

Un membre demande qu'on mette à l'ordre du jour de demain la suite du rapport du comité central.

Un membre demande également qu'on mette à l'ordre du jour la lecture de l'instruction sur la contribution mobilière.

(Ces deux motions sont adoptées.)

Plusieurs membres du comité d'aliénation proposent de déclarer et l'Assemblée déclare vendre les biens nationaux mentionnés aux états contenant leur évaluation ;

Savoir :

A la municipalité d'Arras, pour la somme de.....	3,589,054 l. 16 s. 2 d.
A celle de Dreux, pour.....	1,113,306 2 9
A celle de Péronne, pour.....	4,076,972 4 2
A celle de Beauvais, pour.....	935,896 16 6
A celle de Dijon, pour	241,959 14 10
A celle du Pont-Saint-Esprit, pour.....	5,280 " "
A celle de Roque-maure, pour.....	306,760 16 "
Et à celle de Junas et Gaverne, pour.....	5,344 8 "

Le tout ainsi qu'il est plus au long détaillé aux décrets de vente et états respectifs d'évaluation desdits biens, annexés à la minute du procès-verbal de ce jour.

(M. le Président lève la séance à neuf heures et demie.)

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. D'ANDRÉ.

Séance du samedi 1<sup>er</sup> janvier 1791 (1).

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

M. **l'abbé Latyl**, secrétaire, donne lecture des procès-verbaux de la séance du jeudi 30 décembre au soir et de celle du vendredi 31 décembre au matin.

(Ces procès-verbaux sont adoptés.)

M. **le Président** rend compte à l'Assemblée de la députation qui a été décrétée le vendredi matin pour faire les visites d'usage. Il donne en même temps lecture des discours qu'il a prononcés au roi et à la reine, ainsi que des réponses de Leurs Majestés.

Ces discours sont ainsi conçus :

*Discours de M. le Président au roi.*

« Sire,

« Nous voyons s'approcher enfin le moment

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

désiré qui, en terminant nos travaux, affermira invariablement la félicité publique. Rendre les Français heureux, Sire, c'est vous rendre heureux vous-même, vous dont l'âme franche et pure ne connaît de bonheur que le bonheur général; vous qui vous êtes déclaré le chef de notre Révolution; vous dont l'exemple éternellement mémorable doit servir de leçon à tous les bons rois.

« Que l'accord qui règne entre votre Majesté et l'Assemblée nationale est consolant pour les vrais citoyens! Puisse cette confiance mutuelle détruire le frivole espoir de nos ennemis, qui sont aussi les vôtres! Puisse-t-elle assurer à jamais la paix que vous méritez si bien, et dont tous les bons Français veulent vous voir jouir! »

*Réponse du roi à la députation.*

« Je recevrai toujours avec sensibilité l'assurance des sentiments de l'Assemblée nationale pour moi. Ceux que vous venez de m'exprimer en son nom sont parfaitement conformes à mes vœux les plus chers: c'est par la confiance et le concert qui doivent régner entre elle et moi, que nous parviendrons à achever et à consolider le grand ouvrage de la Constitution du royaume.

« Agissons donc dans un même esprit, avec une seule âme, et réunissons tous nos efforts pour ramener la paix et l'ordre, dont nous avons tant besoin, et pour prévenir les malheurs qui viennent d'affliger plusieurs parties du royaume, et dont mon cœur est encore déchiré.

« Tous mes vœux tendent à assurer le bonheur du peuple et la prospérité de l'Etat, sans lesquels, comme vous avez bien raison de le dire, je ne saurais être heureux. »

*Discours de M. le Président à la reine et à M. le Dauphin.*

« Madame,

« L'Assemblée nationale vient vous offrir les vœux qu'elle fait pour votre bonheur; elle se rappelle avec un vif intérêt que vous avez promis d'apprendre à l'héritier du Trône à respecter la liberté publique et à maintenir les lois: cet engagement nous assure que cet enfant précieux, destiné à gouverner une nation libre, sera l'inébranlable appui de notre Constitution.

*A M. le Dauphin.*

« Et vous, que la Providence et nos lois appellent à porter une couronne embellie par la liberté, imitez les vertus des auteurs de vos jours; apprenez d'eux que les rois sont établis pour rendre le peuple heureux, et que leur véritable puissance consiste dans l'obéissance aux lois. »

*Réponse de la reine.*

« Je suis très touchée, Messieurs, des sentiments de l'Assemblée nationale: quand mon fils sera en âge de répondre, il exprimera lui-même ce que je ne cesse de lui inspirer, le respect pour les lois, et le désir de contribuer au bonheur des peuples. »

**M. Treillard.** Les discours de M. le président au roi et à la reine expriment parfaitement les vœux de l'Assemblée et les réponses qui lui ont été faites manifestent un attachement infini-

ment précieux à la Constitution. Je demande l'impression des uns et des autres et leur insertion au procès-verbal.

(Cette motion est décrétée par acclamation et avec les plus grands témoignages de satisfaction.)

Le sieur Courtin, chevalier de Saint-Louis, présente à l'Assemblée nationale un mémoire pour réclamer l'exécution des clauses d'une fondation faite par ses auteurs dans le monastère de la Conception à Paris.

(Ce mémoire est renvoyé au comité ecclésiastique.)

**M. Le Brun**, curé de la ville de Lions-la-Forêt, député du département de l'Eure, demande à prêter le serment, aux termes du décret du 27 novembre dernier; et après y avoir été admis, il jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, et en particulier la constitution civile du clergé.

**M. le Président** donne lecture de la note suivante, à lui écrite par le ministre de la justice le 30 décembre 1790:

« Le roi a donné sa sanction, le 29 de ce mois:

« 1<sup>o</sup> A quatre décrets de l'Assemblée nationale, du 29 novembre, pour la vente de biens nationaux aux municipalités de Janville, Paris, Chartres et Bonneval.

« 2<sup>o</sup> Au décret du 1<sup>er</sup> décembre présent mois, pour pareille vente à la municipalité de Vitry.

« 3<sup>o</sup> Au décret du 18, sur le rachat des rentes foncières.

« 4<sup>o</sup> Au décret du 21, portant qu'il sera élevé une statue à J.-J. Rousseau, et qu'il sera accordé une pension de 1,200 livres à sa veuve.

« 5<sup>o</sup> Au décret du 24, portant qu'il sera procédé publiquement au brûlement, tant des ballots contenant le papier blanc des anciens assignats, qui n'a pas été employé, que de ceux de ces assignats qui sont maculés ou défectueux.

« 6<sup>o</sup> Et enfin au décret du 23, portant que le roi sera prié de donner des ordres afin qu'il soit envoyé à Entrevaux une garnison suffisante pour garder ce poste.

« Le ministre de la justice transmet à M. le président les doubles minutes de ces décrets sur chacune desquelles est la sanction du roi. »

*Signé: M. L. F. DUPORT.*

« Paris, ce 30 décembre 1790. »

**M. le Président** donne lecture à l'Assemblée de la lettre suivante qui lui est adressée par le président de l'assemblée électorale de Paris:

« Monsieur le président, l'assemblée électorale me charge de me retirer vers vous pour vous annoncer que, fidèle à ses devoirs, elle a terminé l'élection des juges et des suppléants des six tribunaux de district de Paris; elle me charge en outre de vous présenter une pétition sur le prompt établissement de ces tribunaux, chacun dans son arrondissement désigné: il s'y trouve des emplacements qui n'exigent pour cet effet que peu de dépense. La justice a assez de ma-